

**EXTRAIT N° DEL2025\_17**

**du Registre des Délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le vingt-quatre avril deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Jean-Pierre GRILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Gwenaël PERONNET), Jonathan DROY (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Rabah DRISSI (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Myriam EL BAI), Florence QUILLET (a donné pouvoir à Christine NUNES-MANSO), Bruno DESEQUELLE (a donné pouvoir à Patrick DACNENBERGHEN).

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).  
Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 29.  
Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DES MUREAUX VERS LA COMMUNAUTE URBAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-17-2,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1968 portant création du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1981 portant autorisation d'extension des compétences du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1997 portant modification de l'article 6 des statuts du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine en Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2011 portant adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS),

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine et invitant les communes à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

Considérant que le Syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet a été créé le 28 juin 1968 à l'initiative du Département des Yvelines, du district de la Région Parisienne et des communes des Mureaux, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

Considérant que les statuts ont été modifiés le 24 avril 1981 afin d'élargir les compétences du syndicat mixte chargé aujourd'hui de l'étude, l'aménagement et la gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine.

Considérant que, par arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine, 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération et enfin 31 décembre 2011 portant extension des communes, la compétence susvisée a été exercée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les communes de Triel-sur-Seine, Vernouillet et Verneuil-sur-Seine.

Considérant qu'à sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté urbaine est devenue membre du syndicat mixte et a exercé la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » en lieu et place des communes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

Considérant que la commune des Mureaux, quant à elle, bien que membre de la Communauté urbaine mais initialement membre de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, a continué à exercer cette compétence en son nom propre,

Considérant qu'afin d'assurer une cohérence territoriale, une efficacité, une équité entre l'ensemble des communes et d'harmoniser la situation juridique des quatre communes membres de la Communauté urbaine au sein de ce syndicat mixte, la Communauté urbaine souhaite que la commune des Mureaux lui transfère sa compétence en qualité de « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,

Considérant qu'à la date du transfert, la Communauté urbaine participera au financement nécessaire à la continuité de l'exercice de la compétence transférée aux côtés de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines,

Considérant que le transfert de cette compétence sera effectif par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou la moitié représentant les deux tiers),

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'à l'issue de la procédure précitée, le syndicat mixte procèdera à la modification de ses statuts,

Considérant que le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L5211-17 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 voix contre (Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT) :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Meulan-en-Yvelines, le 30 avril 2025

Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 05/05/2025  
Reçu en préfecture le 05/05/2025  
Publié le 05/05/2025  
ID : 078-217804012-20250430-DEL2025\_17-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025



ID : 078-217804012-20250430-DEL2025\_17-DE